

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**
Commune de MOULON
Voie communale n° 3 du Malartic

AT20241011

Le Maire de la Commune de MOULON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage au Château de Garde par l'entreprise TD NATURE 33750 SAINT GERMAIN DU PUCH, il convient de réglementer la circulation sur la voie communale n° 3 du Malartic,

A R R E T E

Article 1 :

Sur la Voie Communale n° 3 du Malartic, de l'intersection de la voie communale 119 au droit des parcelles AO 177, AO 180, AO 433, AO 435 hors agglomération, la circulation sera alternée par demi-chaussée et mise en place de feux tricolores les 16 et 17 octobre 2024.

Article 2 : La signalisation temporaire du chantier sera assurée par l'entreprise TD NATURE et portée à l'attention des usagers par des panneaux conformes à l'arrêté du 24 novembre 1967 concernant la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MOULON.

Article 4 :

- ◆ Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
- ◆ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Grézillac,
- ◆ Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental Libournais,
- ◆ Entreprise TD NATURE.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulon, le 11 octobre 2024

Le Maire,
Renaud CHALLENGEAS,

